

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### Permission de voirie

### Ouvrage d'Art SNCF

### Au droit du N°95 avenue Jean Jaurès

23 / 2142

N/Réf. 465/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 13 octobre 2023 de **SNCF RESEAU Direction maintenance et travaux Ile-de-France Intrapôle Paris Sud Est – UP Infra Maintenance VSG** dont le siège social est situé 1 rue du TGV – 94190 VILLENEUVE-Saint-Georges, afin d'effectuer des travaux de diagnostics Plomb et Amiante avec nacelle routière sur l'Ouvrage d'Art SNCF au droit du N°95 avenue Jean Jaurès à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1** **SNCF RESEAU Direction maintenance et travaux Ile-de-France Intrapôle Paris Sud Est – UP Infra Maintenance VSG et l'entreprise DEKRA** sont autorisées à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de diagnostics Plomb et Amiante avec nacelle routière sur l'ouvrage d'Art SNCF au droit du N°95 avenue Jean Jaurès à Montgeron. La circulation sera alternée sur une voie par un dispositif de feux tricolores et/ou d'hommes trafics en amont et en aval du terre-plein central.
- Article 2** **Les travaux se dérouleront les mardi 14 et mercredi 15 novembre 2023 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le,

19 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Françoise NICOLAS  
Adjoint au Maire